

NOTE EXPLICATIVE RSU 2022 (Rapport Social Unique)

Ce RSU 2022 est issu du traitement de données transmises sur la plateforme informatique du CDG83, via l'application www.bs.donnees-sociales des CDG par extraction des données de 2022 que nous avons transmises en 2023 au CDG83.

Toutefois certaines données appellent des informations complémentaires afin d'éclaircir au mieux ce RSU.

Il faut garder en mémoire que ce sont les données à un instant T et que celles-ci ont évolué depuis 2022.

1°/ Effectifs :

Il faut savoir que sont pris au terme des effectifs, les contractuels et les fonctionnaires. Les élus ne rentrent pas dans les effectifs.

Contractuels en CDD, ou en CDI, comprenant aussi bien les emplois saisonniers que les CDD présents tout au long de l'année.

2°/ Positions particulières

Sous-entend les positions statutaires au sein de la collectivité : activité, disponibilité ou congé parental.

Au moment de la réalisation du RSU 2022, aucune position particulière n'est à prendre en compte.

3°/ Mouvements :

Les arrivées et départs de la collectivité concernent des départs en retraite, des mutations mais aussi des fins de contrats en CDD.

4°/ Evolution professionnelle :

Les avancements d'échelons ont eu lieu soit 37 agents concernés. A savoir que ce nombre est dû à la prise en compte des reclassements et de l'application de la bonification indiciaire permettant ainsi aux échelons les plus bas de bénéficier d'un rattrapage dans leurs échelons en diminuant ainsi les périodes d'attente entre deux échelons conformément aux dispositions légales.

5°/ Budget et rémunérations

A / Sur les rémunérations annuelles brutes une précision est à apporter sur les chiffres :

Montant de rémunérations annuelles brutes : 1 388 284 €

Primes et indemnités versées : 172 008 € (IFSE, CIA, IAT, prime de précarité, indemnité police)
fonctionnaires et contractuels sont concernés

Nouvelle Bonification indiciaire : 8 209 € (uniquement que les fonctionnaires ayant des fonctions permettant l'octroi de cette indemnité)

Supplément familial de traitement : 8 556 € (uniquement les fonctionnaires et contractuels ayant des enfants à charge jusqu'à l'âge de 20 ans.

Indemnité de résidence : 0 € (L'indemnité de résidence est destinée à compenser les différences de coût de vie entre les différents lieux où un fonctionnaire peut exercer ses fonctions). L'indemnité de résidence est un accessoire obligatoire du traitement. Elle est attribuée en **fonction du lieu d'affectation** du fonctionnaire.

Les agents titulaires ou contractuels (rémunérés sur un indice) ont droit, après service fait, au versement de l'indemnité de résidence.

Au sein d'un même ménage d'agents publics, chaque conjoint a droit à l'indemnité de résidence.

Il n'y a pas d'indemnité de résidence sur la collectivité.

B / Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents :

En filière administrative et plus particulièrement en catégorie A, le secret statistique s'est appliqué automatiquement en raison du nombre d'ETPR (d'équivalents temps plein rémunérés) qui est en dessous de 2 soit 1 en titulaire/ CDI et un CDD).

Pour information :

La rémunération moyenne annuelle était de :

- 9 785.32 € pour l'agent contractuel (prise en compte des deux derniers mois de l'année 2022)
- 28 883 € pour l'agent titulaire.

Pour la filière médico-sociale, il y a seulement qu'un agent ATSEM (grade) d'où l'application du secret statistique, en tant que titulaire en catégorie C :

Soit une rémunération annuelle de 23 648 €.

6°/ Les absences :

Le détail n'apparaît pas au titre des types d'absentéismes à savoir Congé de longue maladie, grave maladie, accident du travail.

Afin d'apporter plus de précisions ci-dessous, le détail des absences par catégorie :

A / Maladie ordinaire :

Maladie ordinaire	Agents absents	Agents non absents
Fonctionnaires	1302 jours d'absence 22 agents concernés soit 31 % des agents	69 %
Contractuels	114 jours d'absence 10 agents concernés soit 14 %	86 %

Nombre de femmes et d'hommes absents en maladie ordinaire :

	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	06 agents soit 9 %	16 agents soit 23 %
Contractuels	03 agents soit 4 %	7 agents soit 10 %

B / Longue maladie (CNRACL)– Grave maladie (IRCANTEC)

Longue maladie- Grave maladie	Agents absents	Agents non absents
Fonctionnaires	1231 jours d'absence 04 agents concernés soit 6 % des agents.	94 %
Contractuels	0	0

Nombre de femmes et d'hommes absents concernés :

	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	03 agents soit 4 %	1 agents soit 1 %
Contractuels	0	0

C / Accident du travail (de service ou de trajet)

Accident du travail	Agents absents	Agents non absents
Fonctionnaires	565 jours d'absence 06 agents concernés soit 9 % des agents.	91 %
Contractuels	12 jours 01 agent soit 1 %	99 %

Nombre de femmes et d'hommes absents concernés :

	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	03 agents soit 4 %	3 agents soit 4 %
Contractuels	0	1 agent soit 1 %

Point d'information sur le taux d'absentéisme dans la collectivité :

En 2022, ce taux est de 7.23 % (maladie ordinaire, accident du travail, congé de longue maladie, congé de grave maladie).

A savoir que : si le taux est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Méthode de calcul : nombre de jours calendaires d'absence
 ----- X 100
 (nombre d'agents au 31/12 x 365)

Notre taux est élevé : 7.23 % en raison de l'impact des congés de longue maladie et d'accident du travail qui s'installent dans la durée et gonflent le nombre de jours d'absence dans la collectivité.